République Française
Département du Pas-de-Calais
COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS

COMPTE-RENDU DE SÉANCE
Séance du 18 juin 2026

Le dix-huit juin deux mil vingt-six à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. DOUCHET Arnaud, Maire.

Présents : MM. Arnaud DOUCHET, Vanessa LAVILLETTE, Gilbert COTTIN, Claudine MENARD, Frédéric BOUTHORS, Agnès BUIGNET, Marine COUSIN, Vivien BOUBAAYA, Vinciane DEFFONTAINES, Dylan HOUBRON, Juliette FOURNIER, Régis PARMENTIER, Quentin GOURDEL
Absent excusé : M. Fabien JONARD (procuration à Vinciane DEFFONTAINES)
Absente : Mme Emilie DELECROIX
Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Juliette FOURNIER

1/ Devis « Panneaux pour la route d'Authie ».

Monsieur le maire informe l'assemblée que, suite à la séance du 23 avril dernier, un devis pour la fourniture de 2 panneaux « Danger, chaussée déformée » + 2 panneaux « Vitesse limitée à 50 km/h » +poteaux et accessoires a été demandé auprès des sociétés Signaux Girod, T2E et Signature.

La société T2E n'a pas répondu.

La société Signaux Girod a présenté un devis s'élevant à la somme de 578,76 € TTC.

La société Signature a présenté un devis s'élevant à la somme de 531,82 € TTC

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le devis de la société Signature.

2/ Devis pour remplacement d'un poteau d'incendie.

Monsieur le maire informe l'assemblée que, suite au contrôle des poteaux d'incendie, il est nécessaire de remplacer celui qui est à l'angle de la rue de Verdun et de la rue Notre Dame.

Un devis a été demandé auprès de la société Balestra. Il s'élève à la somme de 2 790,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, les membres présents acceptent le devis de la société Balestra. La dépense sera réglée en section d'investissement.

3/ Certificat électronique CertEurope :

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'envoi des délibérations en Préfecture se fait de façon dématérialisée sous la forme d'une clé USB.

L'actuel certificat électronique arrive à échéance en août 2026. Il y a donc lieu de le renouveler. Un devis a été demandé auprès de la société CertEurope. Il s'élève à la somme de 540 € (envoi et installation compris). Il sera valable 3 ans. La commande a été faite.

4/ Eclairage du stade Emile Malingue :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'éclairage du stade est insuffisant. Un devis a été demandé à la société Prolum de Glisy (80) en septembre 2024 pour le remplacement des lampes sodium par des lampes LED. Il s'élevait à la somme de 12 774 € TTC. LE 12 décembre 2024, le conseil municipal a décidé de demander une subvention auprès de la FFF. Si cette subvention était accordée, le conseil municipal aurait pu décider de prendre en charge le reste des dépenses (50 % du montant HT + la TVA). Cette demande, dans un premier temps, a été refusée.

Par un courrier du 9 juin dernier, la FFF nous informe que, suite à une rallonge budgétaire du programme Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), une subvention de 8 500 € a été accordée à la commune.

Monsieur le maire a demandé à la société Prolum d'actualiser le devis de septembre 2024. Celui-ci s'élève à la somme de 13 377,22 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le devis de la société Prolum pour 13 377,22 €. Cette dépense sera réglée en section d'investissement, compte 21538.

5/ Candidatures au poste d'adjoint administratif.

La commission de recrutement composée de MM Vanessa LAVILLETTE, Gilbert COTTIN, Marine COUSIN et Fabien JONARD a reçu ce samedi 13 juin, 7 candidates au poste d'adjoint administratif, en remplacement de l'actuelle secrétaire de mairie qui part en retraite à compter du 1er octobre.

Une dernière candidate, indisponible le 13 juin, s'est présentée ce 18 juin à 19h et a été reçue par la commission de recrutement.

A la suite de cet entretien, la commission de recrutement propose à l'assemblée de retenir deux candidatures. Les personnes concernées seront reçues très rapidement par le maire et les adjoints.

6/ Dossier ruelle Delphine

M. le maire rappelle que le conseil municipal a décidé lors de la dernière séance de désigner MM. Arnaud DOUCHET et Fabien JONARD pour négocier avec M. Philippe BONNART représentant la SCI La Colline, la régularisation de la situation de la ruelle Delphine.

Une réunion avec M. BONNART s'est déroulée le 21 mai. Un état des factures réglées par la SCI La Colline a été présentée. Il s'élève à la somme de 1 850 € HT soit 2 229,60 € TTC, reprenant les frais de bornage de l'ensemble des parcelles.

En ce qui concerne la cession de terrain à la commune de Pas-en-Artois, il est décidé de proposer à Monsieur BONNART la somme de 2 020,00 € soit 10 € le m² et de prendre en charge les frais d'acte s'élevant à la somme de 279,00 €.

7/ Adhésion à la Fondation du Patrimoine :

Monsieur le maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation de l'église, la commune adhère à la Fondation du Patrimoine afin de lever des fonds pour soutenir le projet.

Cette adhésion est à renouveler cette année, la cotisation annuelle est de 200 € pour les communes de moins de 3 000 habitants.

8/ Commission de contrôle des listes électorales :

M. le maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 26 mars, a désigné Mme Claudine MENARD pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales.

Pas courrier du 15 mai, la Préfecture l'a informé qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la CCLE s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence.

Par conséquent, M. le maire a désigné Mme Agnès BUIGNET pour siéger à la Commission de contrôle des listes électorales en remplacement de Mme MENARD.

9/ Désignation du délégué de la commune à la CLECT :

Monsieur le maire rappelle que la CLECT (Commission Locale des Charges Transférées) est une commission de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois. Chaque commune doit désigner un représentant pour siéger au sein de cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Arnaud Douchet pour représenter la commune auprès de la CLECT.

10/ Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

La Commission Communale des Impôts Directs est composée du maire, de 6 membres du Conseil municipal (3 titulaires et 3 suppléants) et de 6 habitants de la commune (3 titulaires et 3 suppléants).

Ces personnes seront choisies par le Directeur Départemental des Finances Publiques parmi une liste comportant le double de personnes nécessaires soit 12 membres du conseil municipal et 12 administrés).

Le conseil municipal décide de proposer les personnes suivantes à M. le Directeur Départemental des Finances Publiques :

NOM	NOM D'USAGE	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
JONARD	JONARD	Fabien	17/08/1987	DOULLENS
BOUBAAYA	BOUBAAYA	Vivien	28/02/1992	DOULLENS
PARMENTIER	PARMENTIER	Régis	07/11/1964	AMIENS
HOUBRON	HOUBRON	Dylan	17/01/1995	ARRAS
BOROWIAK	DELECROIX	Emilie	30/01/1982	ARRAS
MALNAR	LAVILLETTE	Vanessa	13/02/1985	DOULLENS
COTTIN	COTTIN	Gilbert	13/01/1954	ARRAS
DEFFONTAINES	DEFFONTAINES	Vinciane	22/02/1996	AMIENS
COUSIN	COUSIN	Marine	06/05/1992	BOIS BERNARD
FOURNIER	FOURNIER	Juliette	12/05/2000	DOULLENS
REMY	BUIGNET	Agnès	14/12/1980	DOULLENS
BOUTHORS	BOUTHORS	Frédéric	03/04/1978	DOULLENS
FINET	FINET	Laurent	11/12/1971	ARRAS
DOUCHET	DOUCHET	Delphine	08/03/1982	DOULLENS
LENFLE	LENFLE	Brigitte	19/11/1956	ARRAS
LECUBIN	FINET	Chantal	19/06/1966	SAULTY
PEROT	PEROT	Virginie	14/05/1981	DOULLENS
LENFLE	COTTIN	Béatrice	09/11/1961	PAS-EN-ARTOIS
PEROT	PEROT	Alex	23/03/1948	PAS-EN-ARTOIS
REMY	DOUCHET	Cécile	17/06/1976	DOULLENS
SQUELART	BOUCHER	Delphine	06/08/1977	LE NOUVION 02
BUIGNET	BUIGNET	Henry	03/02/1982	DOULLENS
LEFEL	LEFEL	François	17/05/1958	PARIS
CRESSON	CRESSON	Jean-Jacques	06/06/1959	PAS-EN-ARTOIS

11/ Délégations accordées au maire par le conseil municipal :

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a pris une délibération (2026/03) le 26 mars 2026 accordant au maire une délégation dans certains domaines. Cette délibération a fait l'objet de remarques adressées par courrier par M. le sous-préfet. Il donne lecture de ce courrier.
Le conseil municipal, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide

Article 1 : D'annuler sa délibération n° 2026/03.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat :

1 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;
2 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
3 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4 - De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
6 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
8 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
11 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
12 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
13 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
14 - D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans les conditions fixées par le conseil municipal pour un montant plafonné à 15 000,00 €.
15 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

Article 3 : Les décisions relatives aux matières ayant l'objet de la délégation sont prises conformément l'article L.2122-17 du CGCT en cas d'empêchement du maire.

Séance levée à 21h30